



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 30/07/2020

VIGILANCE FEUX DE FORÊT PASSAGE AU NIVEAU « RISQUE TRÈS SÉVÈRE »

Au regard des conditions météorologiques actuelles, le département de la Charente-Maritime est placé au niveau « Risque très sévère » du plan de vigilance Feux de forêt.

Ce changement de niveau de vigilance emporte les conséquences suivantes :

- pour les particuliers : en vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-2942 17 juillet 2008, relatif à la protection des bois et forêts contre l'incendie, il est interdit de porter ou d'allumer du feu, y compris sur les terrains privés, à l'intérieur ou jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les zones boisées. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ces terrains. Aucune allumette ou matière incandescente ne doit être jetée sans s'assurer qu'elle soit complètement éteinte.

- les maires des communes concernées sont invités à prendre les dispositions utiles pour limiter et prévenir le risque d'incendie. Il est recommandé de restreindre les accès forestiers pendant la période l'alerte très sévère. Les feux d'artifice, qui sont assimilés aux feux de plein air, sont soumis aux mêmes interdictions et doivent être annulés ou différés.

Conseils de comportements :

- n'allumez ni feu ni barbecue aux abords des forêts
- ne fumez pas de cigarette en forêt ne jetez pas de mégot par la fenêtre d'une voiture
- ne procédez pas à des travaux source d'étincelles les jours de risques d'incendie
- éloignez les combustibles de la maison (bois, fuel, butane...)
- si vous êtes témoin d'un incendie, donnez l'alerte en composant le 18 ou le 112 en localisant le feu avec précision,
- en attendant les secours, confinez vous dans votre maison, elle est le meilleur abri

Pour toute information d'ordre général, retrouvez la campagne de prévention nationale des feux de forêt sur le site : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/campagne-feux-forets?xtor=SEC-27>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)